Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260409-C2026_055-DE

Conseil métropolitain du 9 avril 2026

Délibération

DGS/SAA
Rapporteur : Le/la Président(e) .

C 2026-055 - Administration générale - Élus mandatés dans les Sociétés d'Économie Mixte et Sociétés Publiques Locales - Fixation du plafond des rémunérations ou avantages

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 20h05.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Dehaese O., M. Huaumé Y., Mme Faucheux V., M. Sémeril S., Mme Vincent S., M. Pollet M., Mme Boukhenoufa F., M. Chapellon D., Mme Louapre F., M. Puil H., M. Morvan F., Mme Armand R., M. Amiot J., M. Pinault P., Mme Zamord P., Mme Duffaud L., M. Prizé L., Mme Rouillard S., M. Roullier O., Mme Billard A., M. Depouez H., M. Desmots X., M. Guéret S., M. Hervé M., M. Le Blond G., M. Le Borgne V., M. Morel C., Mme Parmentier M., Mme Remoissenet L., M. Savignac J., Mme Sonnet C., M. Collet S., M. Denis G., M. Du Mottay E., M. Houssin J., Mme Kerauffret V., M. Labbé S., M. Le Meut P., M. Lesné B., M. Prigent A., M. Ruiz H., Mme Compain B., M. Roullé P., Mme Trochu C., M. Jolivet T., M. Brochain F., M. Renoux T., M. Paulet R., M. Vaugon P., M. Gaignerie J., Mme Lerussard S., Mme Gobaille F., Mme Fraslin E., M. Cressard A., M. Sicot P., M. Christel P., Mme Casacuberta Palmada M., Mme Hesry C., M. Travers D., Mme Papillion C., Mme Boisnard K., Mme Brièro L., M. Chauvin B., Mme Gasté C., M. Cochaud Y., M. Depeige P., M. Fouillère C., M. Le Gall P., M. Le Borgne D., M. Cherel L., M. Brouard M., M. Herbst V., Mme Tudal A., M. Le Frêche A., Mme Karaman S., M. Monnier J., Mme Moinet-Tranvaux V., M. Zeroukhi M., Mme Tual A., Mme Andro R., Mme Rougier G., Mme Bouteiller A., M. Guinard A., Mme Saint Honoré A., M. Claudon B., Mme Tébessi A., Mme Vallée P., M. Lemaitre J., M. Boucher N., M. Nadesan Y., Mme Gandon C., M. Theurier M., M. Poujol R., Mme Chevalier M., Mme Sahbi Tollemer M., Mme Robin V., Mme Tonon S., M. Godefroy F., Mme Koch L., Mme Birault Souchez C., M. Bayard V., M. Beaufils L., Mme Mesmeur M., Mme Lénée-Corrèze M., Mme Dera Illa Salifou N., Mme Huteau A., M. Guénin--Queyrard L..

Ont donné procuration : M. Compagnon C. à Mme Gandon C., Mme Komokoli R. à M. Bayard V..

Absent/Excusé : Mme Dhalluin A..

Le quorum s'élève à 52 et est atteint.

M. Huaumé Y. est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 3 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260409-C2026_055-DE

La séance est levée à 22h15.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L. 5211-12 ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu la délibération n° C 2026-031 du 9 avril 2026 relative à l'installation du Conseil métropolitain ;
Vu la délibération n° C 2026-054 du 9 avril 2026 relative à la désignation des représentants de Rennes Métropole au sein des Sociétés d'Économie Mixte et Sociétés Publiques Locales dans lesquelles Rennes Métropole est actionnaire.

EXPOSÉ

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein des organes d'administration d'une société d'économie mixte locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. Les rémunérations susceptibles d'être versées devront respecter les règles relatives à l'écrêtement des indemnités de fonctions.

Les élus représentant la collectivité dans les différentes entreprises publiques locales dans lesquelles la collectivité est majoritaire au capital seront par ailleurs invités à signer une charte d'engagement, intégrant un volet déontologique fixant des règles identiques à celles adoptées par le Conseil métropolitain.

a) Société d'Économie Mixte – Citédia Services

Le Président : base annuelle brute égale à 1 921 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur mars 2026 : 9 456,69 €) ;

Les administrateurs : base brute par séance du Conseil d'Administration : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur mars 2026 : 98,45 €) ;

Les administrateurs (autre que le Président) membres de la CAO : base brute par séance de la CAO : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur mars 2026 : 98,45 €).

b) Société d'Économie Mixte - Rennes Cité Média

Le Président : base annuelle brute égale à 1 454 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur mars 2026 : 7 157,75 € brut).

c) Société d'Économie Mixte - Territoires & Développement

Le Président : base annuelle brute égale à 1 921 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur mars 2026 : 9 456,69 €) ;

Les administrateurs : base brute par séance du Conseil d'Administration : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur mars 2026 : 98,45 €) ;

Les administrateurs (autre que le Président) membres de la CAO : base brute par séance de la CAO : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur mars 2026 : 98,45 €).

Aucune rémunération n'est prévue pour les élus représentant la collectivité dans les

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260409-C2026_055-DE

organismes suivants :

Société Publique Locale Destination Rennes

Société Publique Locale Citédia Métropole

Société Publique Locale Trajectoires

Société Publique Local Eau du Bassin Rennais

Société Publique Locale "Opérateur Breton de Tiers Financement"

Société Publique Locale d'Aménagement - Territoires Publics

Société Publique Locale d'Aménagement - ViaSilva

Société d'Économie Mixte - Energ'IV

Société d'Économie Mixte - Terre et Toit

***

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Par 89 voix pour
12 abstentions : M. Ruiz, Mme Compain, Mme Fraslin, M. Cressard, M. Compagnon, Mme Komokoli, M. Lemaitre, M. Boucher, Mme Gandon, M. Bayard, Mme Mesmeur, M. Guénin--Queyrard
9 conseiller(e)s ne prenant pas part au vote : M. Olivier Dehaese, Mme Valérie Faucheux, M. Matthieu Pollet, M. Pascal Pinault, M. Hervé Depouez, M. Marc Hervé, Mme Claire Sonnet, M. Yannick Cochaud, M. Romain Poujol

- de fixer le montant maximum de la rémunération ou avantages susceptibles d'être perçus par les élus de notre assemblée désignés au sein de sociétés précitées.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Yann HUAUME
Elu Yann HUAUME 2ème Vice-Président
Signé le : 13 avr. 2026

Yann HUAUMÉ

La Présidente,

Nathalie APPERE
Présidente
Signé le : 11 avr. 2026

Nathalie APPÉRÉ